

RÈGLEMENT DE LOCATION

1. Généralités

Les conditions mentionnées ci-dessous font partie intégrantes des conditions générales de location d'équipements pour machines de chantier selon le VSBM* et s'appliquent à tous les droits et obligations des parties liées par le règlement de location. Les dérogations au présent règlement ne seront valables que si elles ont été expressément convenues par écrit, entre les parties contractantes. Le bon de livraison signé tient lieu de contrat de location, les prix s'entendent hors TVA.

2. Préparation du matériel

Les coûts engendrés par la vérification et la préparation de l'engin loué sont inclus dans le prix de location. Les accessoires tels que tuyaux, plaques d'attaches, montage des outils et pompes à graisses sont inclus dans le prix de location, à condition qu'ils soient restitués sans dommages. Les accessoires manquants seront facturés au client.

En cas de non enlèvement ou non utilisation de l'engin loué, les frais de préparation seront facturés.

3. Frais de transport

Les frais de transport aller-retour sont à la charge du client.

4. Durée de location

La durée de location débute à l'enlèvement de l'engin et prend fin au retour de l'engin chez Hydremag AG. La facturation de la location s'entend par jour entier. Si l'équipement n'était plus nécessaire, veuillez en informer le représentant des ventes par téléphone. A défaut, le temps de location sera facturé en totalité.

5. Maintenance et utilisation

Le locataire est tenu de veiller à une utilisation conforme et à un entretien correct de l'équipement (p. ex. graissage, contrôle des débits d'huile et pressions de fonctionnement, notifications des défauts ou des dommages, etc.).

En cas de fonctionnement incorrect ou défectueux de l'engin, le locataire doit en informer immédiatement le représentant. Toute réparation ou modification par le locataire du matériel de location est interdite.

Le client est tenu d'installer un filtre à huile de léchage sur la machine porteuse afin d'éviter tout dommage. Tous les dommages et dommages consécutifs causés par l'absence d'un filtre à huile de léchage sont à la charge du client.

6. Coûts supplémentaires

Les réparations causées par des dommages accidentels, une utilisation ou un entretien inapproprié seront à la charge du locataire. L'accessoire doit être rendu nettoyé, en cas de gros encrassement le lavage sera facturé.

► Pincés, Cisailles

Pour une période de location d'un mois inclus les frais d'usure normale des couteaux / mâchoires de pincés à béton et cisailles à ferraille. Dès le deuxième mois, le locataire supportera les frais de préparation de couteaux / mâchoires, qui sera exécuté exclusivement par l'un de nos monteurs.

► Brise-Roche

L'usure normale de l'outil est incluse. En cas d'usure excessive, les frais de forgeage seront supportés par le client. Les cartouches de graisse ne sont pas compris dans le prix de location. Les outils cassés sont dans tous les cas facturés au client.

► Tous les autres accessoires

L'usure des dents, outils, étoiles en polyuréthane et d'autres composants sont à la charge du client dès le début de la période de location. En cas d'utilisation ou usure extrêmes, les coûts de réparations seront calculés et facturés au client en fonction de l'état de l'engin restitué.

7. Décompte de location

En cas d'achat de machines de location, les prix de location suivantes sont déduites du prix d'achat :

1er au 3ème mois	100% déduction
4ème au 6ème mois	50% déduction
à partir du 7ème mois	pas de déduction

Si vous avez des questions, nos représentants commerciaux sont à votre entière disposition.

Cédric Roulin 079/574 47 55
Filiale Payerne 026/660 01 80

Waldstatt 071/353 77 00

*VSBM conditions sur internet

► www.hydremag.ch